

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUVION Stéphane, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : BONHUIL-SABOT Frédéric (ARGELIES René), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), LEGRAND Mélanie (GIL Sandrine), MORLA Alexandre (ENJERLIC Philippe).

Absents : DUMOULIN Alexandre.

Madame Edith JOFFRE est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°4

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-09-5/64 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 26 septembre 2022 relative au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2021,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'exercice 2021 transmis par la CABM en date du 04 octobre 2022,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA



Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le



ID : 034-213400377-20221107-D202251-DE

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

ID : 034-213400377-20221107-D202251-DE

SLO

RAPPORT sur le PRIX

et la QUALITE du SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

2021

COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

BEZIERS MEDITERRANEE

AGGLOMERATION
BÉZIERS
MÉDITERRANÉE



Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20220126-034-034-034-034-DE
Date de télétransmission : 09/10/2022
Date de réception préfecture : 09/10/2022

Un outil de communication

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.

Cadre réglementaire du rapport

Le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif** a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décret et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 :

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante, transmis au préfet et consultable en mairie, les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants

d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit « RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du *rapport annuel du délégataire* (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....1

ORGANISATION DU SERVICE.....	1
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2019.....	1
MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
POPULATION DESSERVIE.....	3
NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	3
RESEAU DE COLLECTE.....	3
OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.....	3
QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION.....	3

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....4

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	4
LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	4
RECETTES D'EXPLOITATION.....	4

INDICATEURS DE PERFORMANCE.....5

TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.....	5
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU.....	5
CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS.....	6
CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION.....	6
CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION.....	6
TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ET ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION.....	6
TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS.....	6
NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU.....	6
TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.....	6
CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU.....	6
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.....	7
DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	7
TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES « ASSAINISSEMENT » DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.....	7
TAUX DE RÉCLAMATIONS.....	7

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....8

TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE.....	8
ENCOURS DE LA DETTE BUDGET DÉLÉGATION.....	8
AMORTISSEMENTS RÉALISÉS BUDGET DÉLÉGATION.....	8

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....9

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ.....9

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE.....9

PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....10

RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE SERVICE.....11

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

ORGANISATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce la compétence complète assainissement collectif (collecte + transport + dépollution + élimination des boues)

Définition des missions :

Collecte :

La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution.

Transport :

La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

Dépollution :

La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Existence d'une CCSPL : OUI

Existence d'un règlement de service : OUI

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2020

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km².

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :

Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2019 entrant en vigueur le 1er janvier 2022), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 126 968 habitants.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**MODE DE GESTION DU SERVICE**

Les communes sont gérées de la façon suivante :

Commune	Mode de gestion	Exploitation réalisée par :	Début du contrat	Fin de contrat	Durée
Bassan					
Béziers					
Boujan sur Libron					
Cers					
Corneilhan					
Espondeilhan					
Lieuran les Béziers			01/01/2017		10 ans
Lignan sur Orb					
Sauvian	Affermage	L'Eau de Béziers Méditerranée Suez		31/12/2026	
Sérignan					
Servian					
Valras Plage					
Villeneuve les Béziers					
Alignan du Vent					
Coulobres			01/01/2018		9 ans
Montblanc					
Valros					

POPULATION DESSERVIE

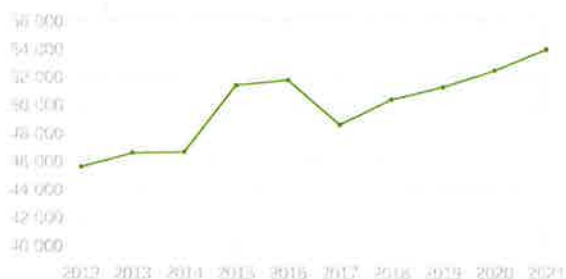
Elle est estimée à 121 762 habitants (elle comprend la population raccordée et celle qui est raccordable).
Population permanente : 121 762 hab.

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2019	2020	2021
Nombre d'abonnements	51 285	52 480	53 972
Evolution N/N-1	-	2,33%	2,84%

En 2015, le nombre d'abonnements comprend également les unités de logements.
En 2017 les unités de logement ne sont pas comptabilisées.

Evolution du nombre d'abonnement de 2012 à 2020



Commune	Capacité (EH)	Autres communes raccordées
Alignan du Vent	3 000	
Béziers	219 400	Sauvian – Villeneuve les Béziers
Boujan sur Libron	5 000	-
Coulobres	560	-
Espondeilhan	1 800	-
Lieuran les Béziers	4 500	Bassan
Lignan sur Orb	6 000	Corneilhan
Montblanc	7 000	Valros
Sérignan	53 000	Valras Plage
Servian	8 000	-
Servian (Lagunage)	600	-

QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Quantité de boues issues des stations d'épuration [tMS]

Station d'épuration	2019	2020	2021
Tonnage de boues produites (tMS)	2 417	2 732	2 297

RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire des canalisations de collecte et de transport des eaux usées

Linéaire (en km)	2019	2020	2021
Réseau séparatif	553	556	558
Réseau unitaire	165	163	163
Total	718	719	721

Les travaux engagés au cours de l'exercice sont synthétisés au chapitre financement des investissements.

- Nombre de branchements

	2021
Nombre de branchements	60 062

OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Au 31 décembre 2021, les stations d'épuration sur le territoire de la CABM se répartissent de la façon suivante :

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

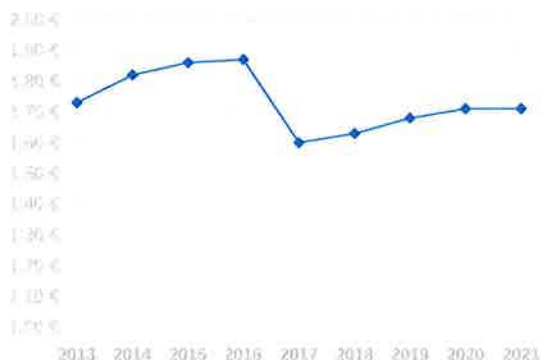
Le prix du service comprend un abonnement (ou partie fixe) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au 1er janvier 2021	
Coût TTC EU par m ³	Total TTC EU pour 120 m ³
1,71 €	205,20 €

Au 1er janvier 2022	
Coût TTC EU par m ³	Total TTC EU pour 120 m ³
1,99 €	238,80 €



Prix du m³ au 1er janvier 2022 pour un abonné consommant 120 m³ :

1,99 € TTC/m³.

RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes de la collectivité

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes

	Montants 2020	Montants 2021
En délégation	3 741 091,96 €	4 503 730,68 €
Total	3 741 091,96 €	4 503 730,68 €

Autres recettes

	Montants 2020	Montants 2021
Prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau	580 871,85 €	593 201,46 €
Total	580 871,85 €	593 201,46 €

Total des recettes

	Montants 2020	Montants 2021
En délégation	4 321 963,81 €	5 096 932,14 €
Total	4 321 963,81 €	5 096 932,14 €

Recettes de l'exploitant

Montants des recettes liées	Montants 2020	Montants 2021
A la facturation du service de l'eau aux abonnés	7 949 790,00 €	8 007 270,00 €
Aux travaux (branchements neufs)	153 730,00 €	151 400,00 €
Produits accessoires	257 000,00 €	358 000,00 €
Matières de vidange	28 980,00 €	34 520,00 €
Total des recettes d'exploitation	8 389 500,00 €	8 551 190,00 €

Volumes facturés

	2020	2021
Volumes facturés (m ³)	7 539 672	7 424 823

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Le territoire de la collectivité en charge du service doit avoir fait l'objet d'un zonage d'assainissement, à savoir une délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Ce taux est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du Code général des collectivités territoriales.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant son immeuble.

	2019	2020	2021
Taux de desserte	95,43%	95,60%	95,90%

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux ⁽¹⁾	5	5

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage [...] et <u>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</u> , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution pour au moins 95%	15	14
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, <u>le linéaire total des réseaux</u> étant renseigné pour au moins 50%	15	14

Un total de 40 points est nécessaire pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, le linéaire total des réseaux étant renseignée pour moins de 50%	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	10

	2021
Valeur de l'indice	93

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20220926-DL2022-09-5-64-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS**

Conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Cet indicateur est fourni par le Service chargé de la Police de l'Eau.

	2021
Collecte des effluents	oui

CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION

Conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Cet indicateur est fourni par le Service chargé de la Police de l'Eau.

	2021
Équipements d'épuration	oui

CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié

	2021
Conformité de la performance épuratoire	oui

TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ET ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION

	2021
Taux de boues évacuées selon des filières conformes	100%

TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Cet indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

	2019	2020	2021
Taux de débordement (pour 1 000 habitants desservis)	0	0	0

NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

	2019	2020	2021
Nombre de points de curage fréquent	2,5	1,8	2,75

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Il a pour but de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Il est égal au quotient du linéaire moyen annuel du réseau hors branchements renouvelés (ou réhabilités) sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0,76%	0,74%	0,72%

CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance, cet indicateur mesure le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

Cet indicateur est fourni par le Service chargé de la Police de l'Eau.

	2021
Conformité de la performance	oui

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20220926-DL2022-09-5-64-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES**

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

Se reporter à sa fiche descriptive et à l'arrêté du 2 mai 2007 pour ses modalités de calcul.

L'indicateur a été calculé par l'agglomération.

	2021
Indice de connaissance des rejets	90

d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2019	2020	2021
Taux de réclamations global	7,3	7,1	7,6

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2021 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).

	2021
Durée d'extinction de la dette en délégation	7,87 ans

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES « ASSAINISSEMENT » DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2019	2020	2021
Taux d'impayés	2,39%	2,85%	3,70%

TAUX DE RÉCLAMATIONS

Le taux de réclamations est égal au nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Renforcement/Renouvellement	3 266 380,00 €
Total	3 266 380,00 €

ENCOURS DE LA DETTE BUDGET DÉLÉGATION

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021
Encours de la dette au 31 décembre	35 881 004,93 €
Remboursements au cours de l'exercice	2 843 796,91 €
dont en intérêts	657 926,07 €
dont en capital	2 185 870,84 €

AMORTISSEMENTS RÉALISÉS BUDGET DÉLÉGATION

	2021
Montant de la dotation aux amortissements	2 785 545,22 €

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

	2021
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,04 €/m³
Dont part délégataire	0,04 €/m³
Dont part collectivité	-
Nombre de demandes reçues	-
Nombre d'aides accordées*	-

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 1115-1-1 du CGCT sont les suivantes (description et montant) :

Les textes précisent que les collectivités ont la possibilité de consacrer jusqu'à 1% des ressources du service concerné à un projet (avec une collectivité étrangère) de coopération internationale dans le domaine concerné.

Description	2021
nd	nd

PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PRIX GLOBAL EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF **POUR UN ABONNÉ CONSOMMANT 120 M³**

	Au 1er janvier 2021		Au 1er janvier 2022		Évolution
	Coût AEP +EU par m ³	Coût AEP +EU pour 120 m ³	Coût AEP +EU par m ³	Coût AEP +EU pour 120 m ³	
Moyenne CABM	3,25 €	390,00 €	3,61 €	433,20 €	11,08%

Prix moyen CABM au 1er janvier 2022 : 3,61 € TTC/m³

Facture moyenne CABM au 1er janvier 2022 pour 120 m³ : 433,20 € TTC

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE SERVICE

Numéro Observatoire	Indicateur	Valeur
D.201.0	Population du service	Permanente : 121 762 hab.
D.202.0	Nombre d'autorisations de déversement	38
D.203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2 297 TMS
D.204.0	Prix de l'assainissement collectif au 01/01/2022	1,99 € TTC/m³
P.201.1	Taux de desserte par les réseaux de collecte	95,90%
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	93
P.203.3	Conformité de la collecte des effluents	oui
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration	oui
P.205.3	Conformité de la performance épuratoire	oui
P.206.3	Taux de boues issus des ouvrages d'épuration	100
P.207.0	Montant des abandons de créances ou versement à un fond de solidarité	0,04
P.251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1 000 hab. desservis)	0
P.252.2	Nombre de points de curage fréquent (par 100 km de réseau)	2,75
P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,72%
P.254.3	Conformité de la performance épuratoire (arrêté local)	oui
P.255.3	Indice de connaissance des rejets	90
P.256.2	Durée d'extinction de la dette en délégation	7,87 ans
P.257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	3,70%
P.258.1	Taux de réclamations (nombre/1000abonnés)	7,6

D : Indicateur descriptif

P : Indicateur de performance

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le



ID : 034-213400377-20221107-D202251-DE